

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

> Bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél.: 04 72 61 66.16

Courriel: nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Fax: 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 69 - 2017 - 03 - 20 - 013 du 20 MARS 2017 déclarant d'utilité publique le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Saint-Genis-Laval;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014261-0001 du 12 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz (ADG) à Saint-Genis-Laval, lequel comporte, en raison de l'existence de risques importants d'accidents à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine, un secteur pouvant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention du 6 juin 2016 cadrant le financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint-Genis-Laval entre la société Application Des Gaz (ADG), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et l'État;

Vu la décision du 23 mai 2016 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques en vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E16000166/69 du 27 juin 2016

désignant Monsieur SIDOT Denis – retraité de la fonction publique territoriale – en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur GIRIN Gérard – ingénieur environnement en retraite – en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-423 du 16 août 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, en mairie de Saint-Genis-Laval;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 30 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 13 mars 2017, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête:

<u>Article 1</u>er – Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la métropole de Lyon des biens immobiliers et droits réels immobiliers soumis à des risques importants d'accidents à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine, situés sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques et figurant en annexe au présent arrêté (1).

<u>Article 2</u> – L'expropriation éventuellement nécessaire des parcelles de terrain devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Genis-Laval.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 5</u> — Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon et le maire de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire général adjoint Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

à la préfecture du Rhône - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale (DAJAL)

Bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;

- en mairie de Saint-Genis-Laval

Denis BRUEL

PPRT ADG de Saint-Genis-Laval

Carte de zonage réglementaire

